



Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention à l'ASEC, l'Association de la STEP de Chandonline pour l'extension de la station d'épuration de Sion-Chandoline

Rapport de la commission de l'équipement et des transports

1. Déroulement des travaux

La Commission ET s'est réunie le mardi 25 septembre 2012 de 16h15 à 17h00 à la salle de Conférence No 6, Espace Porte de Conthey, Sion

Commission ET

Membres	25.09.12
STEINER Alwin, CVPO, président	X
ROSSI Mario, PDCC, vice-président	X
BUTTET Jérôme, PDCB	X
CLAIVAZ Christophe, PLR	X
DISERENS Brigitte, PLR	NANTERMOD Philippe (rapporteur)
GAILLARD Stéphane, suppl., PDCC	X
LEVRAND Marie-Anne, PDCC	X
MAYE-FAVRE Emmanuelle, PLR	ROUILLER Flavien
MICHAUD Patrice, suppl., PDCB	X
SCHNYDER Reinhold, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)	X
SCHNYDRIG Georges, CSPO	X
VARONE Gérald, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)	X
ZURBRIGGEN Hans, SVPO / Freie Wähler	ARNOLD Fredy

Service Parlementaire : Benoîte Moulin, Collaboratrice scientifique

DTEE :

Jacques Melly, Chef de Département,

Cédric Arnold, Chef du Service de la protection de l'environnement,

Marc Bernard, Chef de section Ingénieur, Service de la protection de l'environnement

2. Entrée en matière

Le Service présente le projet de renouvellement de la STEP qui date de 1978. Ce projet prévoit un rejet des eaux directement au Rhône et non plus dans le canal de Vissigen comme actuellement.

Le message présente les coûts de l'ouvrage et la part subventionnée. Il n'y a qu'une subvention à l'investissement dans le cas d'espèce. Ce qui a déjà été subventionné ne l'est plus, l'Etat ne subventionne que des installations nouvelles (p. ex. le tuyau entre la STEP et le Rhône). Le tableau en page 3 du projet montre les coûts des objets et la part subventionnable. Un montant de subvention de CHF 5'284'371.-.

Les échéances de paiement prévues sont inscrites dans le projet de décision. Ce n'est pas tellement lié à l'avancement des travaux, mais plutôt en fonction des disponibilités budgétaires.

A la page 3 du message, les subventions, d'où vient le chiffre de 67.45% ?

Il s'agit d'une moyenne. Le paiement se fera en fonction des décomptes. On paie des subventions sur la base des décomptes réalisés, il faut bien souligner le « au plus tôt ».

Par rapport au taux de 34.15%, cet objet n'a pas pu être inclus dans RPTII en raison d'une modification de la législation fédérale. Il fallait connaître les modifications de la loi fédérale avant de pouvoir adapter le projet de loi cantonale sur la protection des eaux.

La STEP était dimensionnée pour 32'500 habitants en 1978. Pour combien d'habitants est prévue le nouvel ouvrage ?

La partie hydraulique sera doublée. Le calcul pris en compte à l'heure actuelle est différent de celui années 1970. Le traitement actuel est plus poussé. Le nouvel ouvrage devrait pouvoir couvrir les besoins de 27'000 personnes (traitement de l'azote) et serait suffisant pour 60'000 habitants pour traiter la charge en carbone organique.

Y a-t-il d'autres lois d'application qui n'auraient pas pu être mises au goût RPT ou c'est le dernier cas ?

En ce qui concerne la protection de l'environnement, deux lois cantonales ont été adoptées en 2010 ; il restait la Loi sur la protection des eaux qui est actuellement en traitement.

Au niveau des STEP, les installations sont dimensionnées par rapport à l'évolution de la population. A-t-on d'autres projets dans le pipeline ?

Par rapport aux objets qui sont de la compétence du Grand Conseil, il n'y pas d'autre grand projet prévu. Par contre, en tenant compte des décisions déjà rendues, nous voyons que nous sommes dans une phase où les subventions dues aux communes sont en augmentation. Nous aurons à la fin de l'année un retard de paiement de l'ordre de 1 million de francs. Nous pourrions avoir 3.5 millions de retard supplémentaire fin 2013. Compenser ce retard dépendra de l'enveloppe budgétaire qui pourra être allouée au service.

Vote d'entrée en matière : la commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité des 13 membres présents

3. Lecture de détail

Art. 1

Pas de remarque

Art. 2**Alinéa 3**

Modification rédactionnelle : il manque le point à la fin de l'alinéa.

³La subvention est versée sous forme d'indemnités, selon l'avancement des travaux, en fonction des disponibilités financières et au plus tôt aux termes suivants :

- 1^{er} juin 2013 : 200'000 francs
- 1^{er} juin 2014 : 1'800'000 francs
- 1^{er} juin 2015 : 1'500'000 francs
- 1^{er} juin 2016 : le solde mais au maximum 1'784'371 francs.

Alinéa 4

Proposition de modification : Il faut également unifier les appellations « Romandie » et région « lémanique ». Le terme à utiliser est bien **région lémanique**.

En outre, il s'agit de l'indice **d'avril 2012** et non pas de mai 2012.

⁴Le Conseil d'Etat est compétent en ce qui concerne les dépenses dues au renchérissement et aux taxes. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des coûts de la construction du génie civil (région **Romandie lémanique**) ~~de mai~~ **d'avril** 2012.

Ces modifications sont acceptées tacitement

Art. 3 – 4

Pas de remarque

4. Vote final

La discussion finale n'est pas demandée.

Le projet est adopté à l'unanimité des députés présents, soit par 13 voix contre 0 et 0 abstention.

Le Président
Alwin Steiner

Le rapporteur
Philippe Nantermod